



Règlement du jeu-concours « À la découverte de Bourges Plus ! »

**Places à gagner pour le concert du vendredi 18 avril 2024 à 18h
au W dans le cadre du festival du Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2025**

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU-CONCOURS

La Communauté d'agglomération Bourges Plus parraine le concert du vendredi 18 avril 2025 à 18h au W organisé dans le cadre du festival de musiques actuelles, le « Printemps de Bourges Crédit Mutuel ».

À ce titre, la Communauté d'agglomération Bourges Plus, composée de 17 communes (Bourges, Annoix, Arçay, Berry-Bouy, La Chapelle-Saint-Ursin, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Le Subdray, Trouy, Vorly) organise un jeu-concours en ligne intitulé « À la découverte de Bourges Plus ! », destiné à faire découvrir le territoire aux jeunes et à recueillir leurs idées pour améliorer la vie étudiante dans l'agglomération.

Le jeu-concours permet de gagner des places pour le concert mettant à l'affiche : Kalash, Vald, Oboy, Jok'Air, Zamdane, JRK19. Il est ouvert uniquement aux étudiants de l'enseignement supérieur de l'agglomération et des jeunes inscrits auprès de la Mission Locale Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher - dont le siège se situe 5 rue de Séraucourt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours en ligne est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte lundi 31 mars 2025 à 10h et se terminera le jeudi 10 avril 2025 à 00h.

Pour concourir les participants, doivent répondre correctement à toutes les questions posées sur le formulaire en ligne disponible à cette adresse web : <https://bit.ly/4iEdbmd> et y renseigner leurs coordonnées.

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique :

- de plus de 16 ans,
- étudiante dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération Bourges Plus
- ou inscrite à la Mission locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher

Concernant les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. L'agglomération organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Une seule participation par personne (même nom et même adresse mail) est autorisée pour ce jeu-concours.

La participation du candidat à ce jeu-concours entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considérée comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci ait à se justifier.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert du lundi 31 mars 2025 à 10h00 au jeudi 10 avril 2025 à 00h00 via le lien suivant <https://bit.ly/4iEdbmd>, hébergé sur le site internet de Bourges Plus : www.agglo-bourgesplus.fr

Pour participer, les candidats doivent :

1. Compléter un formulaire comprenant un quizz sur Bourges Plus,
2. Proposer des idées pour améliorer la vie étudiante sur le territoire,
3. Indiquer leurs coordonnées complètes.

Le formulaire est accessible depuis le site : www.agglo-bourgesplus.fr
Les réponses incomplètes, inexactes ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Les participants seront sélectionnés sur la base :

- de la pertinence et originalité des idées proposées,
- du nombre de bonnes réponses au quizz,
- de la clarté et de la cohérence globale de leur participation.

Un jury composé de membres de Bourges Plus désignera les gagnants.
Les résultats seront communiqués par mail le vendredi 11 avril 2025.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- Des places de concert pour le Printemps de Bourges Crédit Mutuel, le vendredi 18 avril 2025 à 18h au W
- Le nombre de gagnants est limité à la quantité de places disponibles.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles à un tiers sans autorisation.

Les dotations ne pourront être en aucun cas être échangées contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DU GAIN

Les gagnants recevront une invitation à une remise officielle des places organisée sur le stand dédié à l'enseignement supérieur du territoire de Bourges Plus au Carré d'Auron sur l'espace « Le Forum » du Printemps de Bourges Crédit Mutuel.

La date précise de la remise sera communiquée par mail aux gagnants dès le vendredi 11 avril 2025.

La Communauté d'agglomération Bourges Plus ne pourra être tenue responsable en cas de non réception du mail.

En cas d'adresse mail invalide, l'inscription du candidat sera considérée comme nulle et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Un justificatif d'étudiant (carte ou certificat de scolarité) ou une attestation d'inscription à la Mission Locale sera exigé pour récupérer les places.

En cas d'impossibilité de retrait, un tiers pourra récupérer les billets avec procuration et justificatifs. En cas d'absence non justifiée, la dotation pourra être réattribuée.

ARTICLE 7 : DROITS

Les gagnants, le cas échéant leur représentant légal, acceptent par avance la publication de leur nom et prénom sur le site internet de Bourges Plus. Ils acceptent d'être pris en photo pour la communication de Bourges Plus pour une diffusion sur des supports de communication, si cela est le cas, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse spécifiée à l'article 7.

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

Communauté d'agglomération Bourges Plus

Direction du développement économique, touristique et enseignement supérieur,

Centre d'affaires, 6 rue Maurice Roy, 18000 Bourges

Mail : deveco@agglo-bourgesplus.fr

Tél : 02 46 08 10 70

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ARRET, PROLONGATION OU ANNULATION

La Communauté d'agglomération Bourges Plus se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues renoncera à sa participation.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://bit.ly/4iEdbmd> hébergé sur le site www.agglo-bourgesplus.fr

Il sera adressé par mail à chaque directeur d'établissement d'enseignement supérieur de Bourges et son agglomération ainsi qu'à la direction de la Mission Locale Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher. Il peut être également adressé par email à chaque participant sur simple demande.

La Communauté d'agglomération Bourges Plus se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant, consultable sur le lien suivant : <https://bit.ly/3lbXbYc> hébergé par le site de l'organisateur.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La Communauté d'agglomération Bourges Plus ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écarter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle décline aussi toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat lors de son inscription sur le site internet de l'agglomération Bourges Plus ou encore de tout autre incident technique intervenant pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise de ces lots.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 7 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.